



# RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU LOCAL POLYVALENT

\*\*\* TI KAZ AN NOU \*\*\*



## Article 1 – Objet

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les conditions d'utilisation du local "ti kaz an nou" afin d'en garantir le bon fonctionnement, la sécurité des usagers et la préservation des locaux et ainsi que matériel.

## Article 2 – Accès et horaires

- Le local est accessible uniquement aux adhérents du CSLG Grande Terre, ayant obtenu une autorisation préalable (la réservation se fait par mail, lien sur le site du club), et à jour des différentes cotisations.
- Un adhérent militaire est désigné "**parrain responsable de la réservation.**"
- Les horaires de mise à disposition (8h – 22h) doivent être strictement respectées. En dehors de ces créneaux les clés seront à demeure dans la boîte à clé ou à disposition du parrain.
- Toute occupation en dehors des créneaux autorisés est interdite.
- Il est conseillé de retirer vos chaussures en entrant afin de garder le local propre et agréable.

## Article 3 – Conditions d'utilisation

- Le local est destiné à accueillir des activités culturelles, associatives, voire évènementielles après accord. Il est en effet possible d'utiliser le local pour des activités types club ado, atelier de lecture, soirée jeux, cuisine...
- Toute activité non déclarée lors de la réservation est interdite.
- La capacité maximale de 10 personnes doit impérativement être respectée.

## Article 4 – Responsabilités

- Le responsable de la réservation est tenu de veiller au respect du présent règlement par l'ensemble des participants.
- Il est responsable des dégradations, pertes ou vols survenus durant la période d'occupation.
- Une attestation d'assurance responsabilité civile peut être exigée.
- La responsabilité du CSLG de Grande Terre ne peut-être engagée si l'utilisation du local qui en est faite ne respecte pas ce règlement.

## Article 5 – Sécurité et comportement

- Les consignes de sécurité et d'évacuation doivent être strictement respectées.
- Il est interdit de fumer, vapoter ou consommer des substances illicites dans l'enceinte du local.
- Tout comportement dangereux, violent ou contraire à l'ordre public est prohibé.

## **Article 6 – Matériel et équipements**

- Le matériel mis à disposition doit être utilisé conformément à sa destination.
- Toute anomalie ou dégradation doit être signalée immédiatement.
- Il est interdit de déplacer ou de sortir le matériel sans autorisation.

## **Article 7 – Propreté et remise en état**

- Les utilisateurs s'engagent à restituer le local dans un état de propreté conforme à celui constaté à l'entrée.
- Les déchets doivent être triés et évacués dans les conteneurs prévus à cet effet.
- En cas de manquement, des frais de nettoyage pourront être facturés.

## **Article 8 – Nuisances sonores**

- Le niveau sonore doit rester compatible avec le voisinage et la réglementation en vigueur dans la caserne.
- Les utilisateurs sont tenus de réduire le bruit à partir de l'horaire fixé par la réglementation locale.

## **Article 9 – Boissons et restauration**

- La consommation de boissons et de nourriture est autorisée uniquement dans les espaces prévus à cet effet
- L'usage de boissons alcoolisées est interdit.

## **Article 10 – Animaux**

- Les animaux sont interdits, à l'exception des chiens d'assistance.

## **Article 11 – Sanctions**

- Le non-respect du présent règlement peut entraîner l'exclusion immédiate des utilisateurs, sans remboursement de la cotisation.
- Des sanctions administratives ou financières peuvent être appliquées en cas de dégradations ou de manquements répétés.
- Des sanctions militaires pourraient également être appliquées si le parrain ne respecte pas le règlement de caserne en vigueur.

## **Article 12 – Acceptation du règlement**

Toute utilisation du local "Ti Kaz An Nou" implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement intérieur.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Signature du responsable de section :